

Les représentants au CSA-SD

A Monsieur le directeur académique  
DSDEN 53  
Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

*A Laval, le 9 février 2023*

**Objet :** CSA-SD de repli

**Copie à :** *Madame la préfète, mesdames messieurs les membres du CDEN*

Monsieur le directeur académique,

Vous refusez de convoquer un CSA-SD de repli, malgré le vote unanime contre votre projet de carte scolaire de nos organisations syndicales lors du CSA-SD du 30 janvier dernier.

Ce CSA-SD était pourtant bien prévu dans le calendrier prévisionnel qui nous a été communiqué, et est même annoncé lors des réunions de directeur, encore ce 23 janvier.

Vous mettez en avant l'article 48 du décret n°2020-1427 pour justifier votre refus. Cet article prévoit pourtant que « *le comité social d'administration est consulté sur : 1° les projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services* ».

C'est bien dans ce cadre que les opérations de carte scolaire dans les départements s'inscrivent.

Notons que l'article 91 du décret sus-cité prévoit : « *Lorsqu'un projet de texte prévu à l'article 48 recueille un vote unanime défavorable du comité, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours au moins aux membres du comité.* »

Vous avez souhaité en CSA-SD le 30 janvier 2023, faire adopter un règlement intérieur provisoire, dans l'attente de la publication d'un règlement intérieur type soumis à consultation du CSFP. Ce règlement intérieur, adopté en séance, est le règlement intérieur adopté en CTSD le 28 juin 2021.

Ce texte, toujours en vigueur donc, prévoit dans son article 19 : « *En cas de vote unanime défavorable des représentants du personnels, présents ayant voix délibérative sur un projet de texte, ce projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.* » (...)

Monsieur le directeur académique, par la présente, nous exigeons le respect des instances et de la réglementation en vigueur, et vous demandons de convoquer un CSA-SD de repli avant la tenue d'un CDEN qui de fait, n'aurait pas de valeur.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.

*Fabien Orain, Hélène Colnot, Stève Gaudin, pour la FNEC-FP FO 53*

*Lorraine Boëdec, Clémentine Rondi, pour l'UNSA Education*

*Christophe Le Retif, Philippe Dieuleveux pour la CGT Educ'Action*

*Lucas Grandin, Virginie Cougé, Léonard Giret, pour la FSU 53*